



**Nouveau-Brunswick**  
**Rapport sur le salaire minimum**  
Avril 2024



# Table des matières

À propos de ce document .....	2
Salaire minimum au Nouveau-Brunswick.....	2
Historique récent du salaire minimum au Nouveau-Brunswick.....	2
Le salaire minimum réel et le salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation .....	2
Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial .....	3
Travailleurs rémunérés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick.....	4
Comparaisons canadiennes.....	5
Taux de salaire minimum au Canada .....	5
Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum .....	5
Coût de la vie .....	6
Conditions économiques.....	6
Contexte.....	6
Récentes tendances .....	7

## À propos de ce document

Le Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick fournit des renseignements de base sur les changements concernant le salaire minimum provincial, les travailleurs rémunérés au salaire minimum, le coût de la vie et les conditions économiques dans la province. Il présente aussi des comparaisons avec les autres provinces et territoires canadiens.

## Salaire minimum au Nouveau-Brunswick

### Historique récent du salaire minimum au Nouveau-Brunswick

En date du 1<sup>er</sup> avril 2024, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick était de 15,30 \$. Cela représente une augmentation de 55 cents par rapport au salaire précédent de 14,75 \$.

Le montant du salaire minimum au Nouveau-Brunswick est ajusté chaque année, le 1<sup>er</sup> avril, en fonction de la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation (communément employé pour mesurer l'inflation) du Nouveau-Brunswick, arrondie aux cinq cents les plus proches. Cette approche a été utilisée chaque année depuis 2019, à l'exception de deux augmentations d'un dollar qui ont eu lieu en 2022 et qui ont été jugées nécessaires pour fixer le salaire minimum de la province à un taux plus approprié.

### Changements récents apportés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick

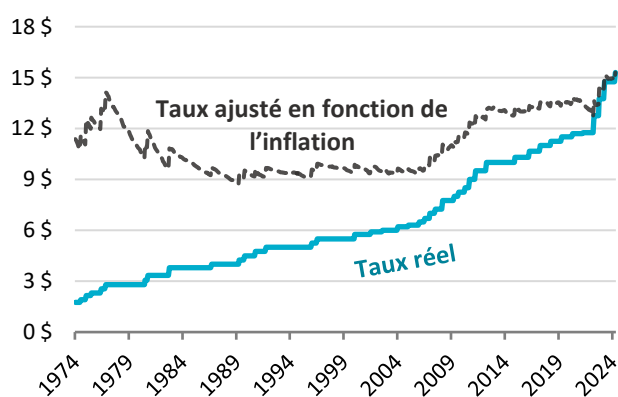
Date du changement	Salaire minimum
1 <sup>er</sup> avril 2018	11,25 \$
1 <sup>er</sup> avril 2019	11,50 \$
1 <sup>er</sup> avril 2020	11,70 \$
1 <sup>er</sup> avril 2021	11,75 \$
1 <sup>er</sup> avril 2022	12,75 \$
1 <sup>er</sup> octobre 2022	13,75 \$
1 <sup>er</sup> avril 2023	14,75 \$
1 <sup>er</sup> avril 2024	15,30 \$

## Le salaire minimum réel et le salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation<sup>1</sup>

Avant les récentes augmentations du salaire minimum, le pouvoir d'achat<sup>2</sup> du salaire minimum au Nouveau-Brunswick avait auparavant atteint un sommet à la fin de 1976. Rajusté en fonction de l'inflation, le salaire minimum, qui était alors de 2,80 \$ l'heure, vaudrait aujourd'hui environ 14,14 \$ l'heure<sup>3</sup>. Après 1976, le pouvoir d'achat du salaire minimum a fortement diminué. Au début de 1989, le salaire minimum rajusté en fonction de l'inflation est descendu jusqu'à 8,73 \$ l'heure. Après cette baisse, ce n'est qu'au début des années 2010 que le pouvoir d'achat du salaire minimum a commencé à se rapprocher de sa valeur durant les années 1970. Rajusté en fonction de l'inflation, le taux a atteint 13,25 \$ en 2012. Entre 2012 et 2021, les augmentations du salaire minimum ont généralement suivi le rythme de l'inflation, ce qui a stabilisé le pouvoir d'achat des travailleurs rémunérés au salaire minimum.

Depuis lors, le pouvoir d'achat du salaire minimum au Nouveau-Brunswick a atteint de nouveaux sommets, principalement en raison des deux augmentations d'un dollar du salaire minimum qui ont eu lieu en 2022.

### Salaire minimum réel comparativement au salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation – Nouveau-Brunswick



<sup>1</sup> Source(s) : Tableau 18-10-0004 de Statistique Canada (Indice des prix à la consommation).

<sup>2</sup> Le « pouvoir d'achat » désigne la valeur de l'argent d'après la quantité de biens et de services qu'une personne peut se permettre d'acheter avec cet argent.

<sup>3</sup> En avril 2024.

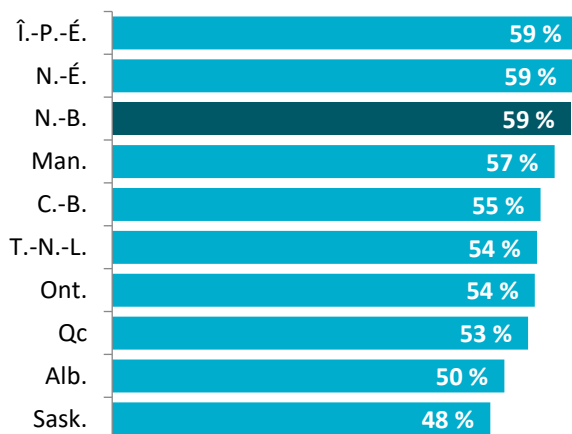
## Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial<sup>4</sup>

Le salaire médian est le taux de salaire horaire qui se situe au point milieu, c'est-à-dire que la moitié des employés gagnent un salaire supérieur à ce seuil et l'autre moitié, un salaire inférieur à ce seuil. Le salaire minimum exprimé proportionnellement au salaire médian est une mesure utilisée pour comprendre la relation entre le salaire minimum et l'ensemble des salaires dans l'économie.

Ce ratio indique la façon dont le taux de salaire minimum se compare aux niveaux de salaire habituels. Au fil du temps, il donne une idée de la mesure dans laquelle les augmentations du salaire minimum ont suivi la croissance générale des salaires sur le marché du travail. De plus, ce ratio peut également indiquer la capacité (ou l'incapacité) d'un marché du travail à absorber les augmentations du salaire minimum. Un ratio plus faible indique souvent une plus grande capacité à absorber les augmentations sans nuire à l'économie.

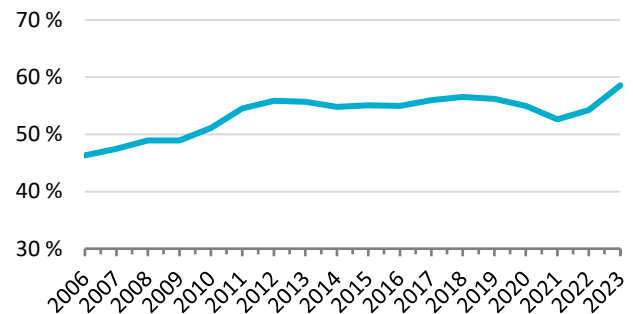
En 2023, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick (13,75 \$ pendant trois mois, 14,75 \$ pendant neuf mois) correspondait à 59 % de son salaire médian (25,00 \$). Il s'agissait du troisième ratio le plus élevé parmi les dix provinces.

### Salaire minimum proportionnellement au salaire médian – 2023



Avant 2022, l'écart entre le salaire minimum et le salaire médian de la province s'était accru, ce qui s'explique par le fait que la croissance des salaires dans la province avait largement dépassé celle du salaire minimum. Toutefois, à la suite des récentes augmentations significatives du salaire minimum de la province, cet écart s'est sensiblement réduit.

### Salaire minimum proportionnellement au salaire médian – Nouveau-Brunswick



En 2023, le salaire minimum proportionnellement au salaire médian était relativement élevé chez trois groupes au Nouveau-Brunswick :

- les jeunes de 15 à 24 ans (86 %);
- les femmes (60 %, par rapport à 57 % chez les hommes);
- les travailleurs à temps partiel (89 %, par rapport à 56 % chez les travailleurs à temps plein).

Les ratios relativement élevés chez ces groupes s'expliquent par le fait que beaucoup de ces personnes touchaient un salaire proche du salaire minimum ou égal à celui-ci.

<sup>4</sup> Source(s) : Statistique Canada, Enquête sur la population active (tableau 18-10-0340)

## Travailleurs rémunérés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick<sup>5</sup>

En 2023, le Nouveau-Brunswick comptait 23 600 travailleurs rémunérés au salaire minimum (6,8 % des employés), en hausse par rapport à 19 300 en 2022. Cette augmentation est probablement due en grande partie aux augmentations significatives du salaire minimum qui ont eu lieu au cours des années 2022 et 2023 (augmentations de 1,00 \$ en avril 2022, de 1,00 \$ en octobre 2022 et de 1,00 \$ en avril 2023). Ces fortes augmentations du salaire minimum ont probablement amené certains employeurs qui avaient offert auparavant un taux de salaire légèrement supérieur au salaire minimum au début de l'année, à offrir maintenant le salaire minimum seulement.

Les groupes dominants de travailleurs rémunérés au salaire minimum dans la province sont les adolescents, les femmes, les employés à temps partiel, les employés permanents, les employés non syndiqués et les personnes qui ont un diplôme d'études secondaires ou moins. Une grande partie des travailleurs rémunérés au salaire minimum vivent avec leurs parents ou d'autres membres de leur famille.

### Prévalence du salaire minimum selon l'âge et le sexe – Nouveau-Brunswick – 2023

	Proportion rémunérée au salaire minimum	Proportion de travailleurs rémunérés au salaire minimum
<b>Sexe</b>		
Hommes	6,2 %	45,5 %
Femmes	7,4 %	54,5 %
<b>Groupes d'âge</b>		
De 15 à 19 ans	47,1 %	36,9 %
De 20 à 24 ans	12,9 %	17,8 %
De 25 à 54 ans	3,1 %	29,3 %
De 55 à 64 ans	4,1 %	10,4 %
65 ans et plus	9,4 %	5,5 %

Comme il est indiqué ci-dessus, les femmes sont encore plus susceptibles que les hommes d'être employées dans des postes rémunérés au salaire minimum. Cependant, cet écart s'est sensiblement réduit au fil du temps. Entre 2013 et 2023, la proportion de travailleurs rémunérés au salaire minimum qui étaient des femmes a diminué, passant de 61,0 % à 54,5 %.

## Prévalence des travailleurs rémunérés au salaire minimum selon diverses caractéristiques – N.-B. – 2023

	Proportion rémunérée au salaire minimum	Proportion de travailleurs rémunérés au salaire minimum
<b>Type d'emploi</b>		
Temps plein	3,2 %	41,4 %
Temps partiel	29,6 %	58,6 %
<b>Permanence de l'emploi</b>		
Permanent	5,9 %	75,2 %
Temporaire	12,8 %	24,8 %
<b>Couverture syndicale<sup>6</sup></b>		
Couverture syndicale	0,8 %	3,7 %
Aucune couverture syndicale	9,3 %	96,3 %
<b>Ancienneté d'emploi</b>		
Moins de 1 an	15,8 %	44,2 %
De 1 à 5 ans	8,0 %	39,1 %
Plus de 5 ans	2,4 %	16,7 %
<b>Niveau d'études le plus élevé</b>		
Sans diplôme d'études secondaires	28,5 %	32,4 %
Diplôme d'études secondaires	10,6 %	39,7 %
Diplôme d'études postsecondaires	2,8 %	27,9 %
<b>Profession</b>		
Travailleurs de la vente et des services	21,9 %	77,3 %
Toutes les autres professions	2,0 %	22,7 %
<b>Industrie</b>		
Commerce de détail	21,8 %	40,9 %
Services d'hébergement et de restauration	31,2 %	26,4 %
Tous les autres secteurs	2,7 %	32,8 %
<b>Arrangements relatifs à la résidence</b>		
Vivant avec les deux parents ou d'autres membres de la famille	20,1 %	50,0 %
Vivant avec un conjoint ou partenaire	3,1 %	27,5 %
Vivant avec un enfant ou des enfants (sans partenaire présent)	5,0 %	5,1 %
Vivant avec des personnes non apparentées	11,0 %	10,6 %
Personne vivant seule	4,5 %	6,8 %

<sup>5</sup> Source(s) : Statistique Canada, Enquête sur la population active (achat spécial de données).

<sup>6</sup> La « couverture syndicale » désigne a) les personnes qui sont membres d'un syndicat et b) celles qui ne sont pas membres d'un syndicat, mais qui sont couvertes par une convention collective.

## Comparaisons canadiennes

### Taux de salaire minimum au Canada

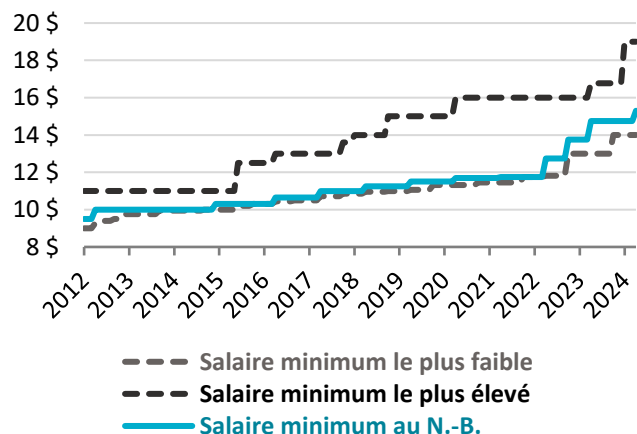
En date du 1<sup>er</sup> avril 2024, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick était le huitième en importance (au sixième rang parmi les plus bas) dans les provinces et les territoires canadiens. Toutefois, en octobre, le salaire minimum de la province devrait se classer au dixième rang au pays (le quatrième plus faible).

### Salaire minimum par province et territoire – 2023

	En date du 1er avril 2024	En date du 1er octobre 2024*
Nt	19,00 \$	19,00 \$
Yn	17,59 \$	17,59 \$
C.-B.	16,75 \$	17,45 \$
Ont.	16,55 \$	17,20 \$
T.N.-O.	16,05 \$	16,65 \$
T.-N.-L.	15,60 \$	15,60 \$
Î.-P.-É.	15,40 \$	16,00 \$
<b>N.-B.</b>	<b>15,30 \$</b>	<b>15,30 \$</b>
Man.	15,30 \$	15,80 \$
Qc	15,25 \$	15,75 \$
N.-É.	15,20 \$	15,20 \$
Alb.	15,00 \$	15,00 \$
Sask.	14,00 \$	15,00 \$

\* Prévu/projeté

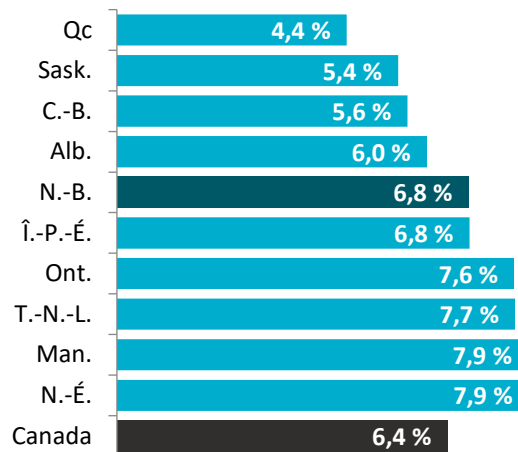
### Salaire minimum au Nouveau-Brunswick comparativement aux salaires minimums les plus élevés et les plus faibles au Canada



### Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum<sup>7</sup>

En 2023, le Nouveau-Brunswick avait le sixième pourcentage le plus élevé (le cinquième pourcentage le plus bas) de travailleurs rémunérés au salaire minimum (6,8 %) parmi les provinces. Ce pourcentage a augmenté de 1,1 point de pourcentage par rapport à 2022.

### Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum – 2023

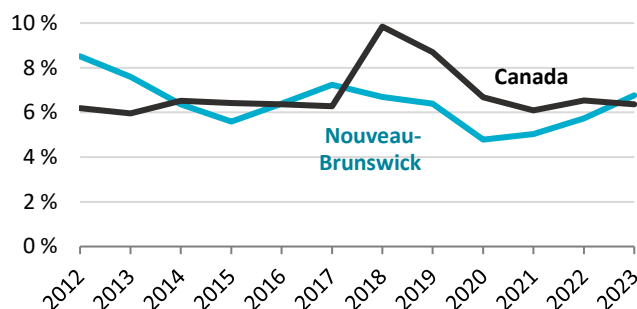


Les écarts par rapport au pourcentage de travailleurs rémunérés au salaire minimum sont principalement dus à deux facteurs :

- Le montant réel du salaire minimum : Le fait d'avoir un salaire minimum plus élevé se traduit généralement par un pourcentage plus élevé des travailleurs rémunérés au salaire minimum.
- La rapidité avec laquelle le salaire minimum a été augmenté : Habituellement si les changements au salaire minimum sont minimes et graduels, ce pourcentage restera relativement stable (ou même baissera). Toutefois, des augmentations importantes et soudaines du salaire minimum se traduiront habituellement par des hausses importantes de ce pourcentage. Par exemple, lorsque l'Ontario a augmenté son taux de salaire minimum de 11,60 \$ à 14,00 \$ entre 2017 et 2018, le pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum a plus que doublé.

<sup>7</sup> Source(s) : Statistique Canada, Enquête sur la population active (achat spécial de données).

## Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum



## Coût de la vie<sup>8</sup>

L'indice des prix à la consommation (IPC) est une mesure de l'inflation du point de vue d'un consommateur canadien type. Il est calculé en établissant la moyenne de la variation du coût d'un panier fixe de biens et de services de consommation dont chaque composante est pondérée en fonction des habitudes de dépenses des consommateurs. Les pondérations du panier de l'IPC sont mises à jour tous les deux ans selon l'Enquête sur les dépenses des ménages de Statistique Canada.

En 2023, l'IPC du Nouveau-Brunswick a augmenté de 3,6 % par rapport à son niveau de 2022. Ce chiffre est bien inférieur à l'augmentation stupéfiante de 7,3 % observée en 2022, mais reste bien supérieur à l'augmentation annuelle moyenne de 1,8 % observée au cours des dix années précédant la pandémie de COVID-19 (de 2010 à 2019). Voici certains secteurs de dépenses qui ont augmenté le plus dans la province en 2023 :

- Aliments : +8,0 %
- Logements locatifs : +7,1 %
- Services de soins personnels : +14,7 %
- Produits du tabac et articles pour fumeurs : +7,7 %

## Variation de l'IPC par groupe de produits – N.-B.

	2023	De 2010 à 2019 (augmentation annuelle moyenne)
Aliments	+8,0 %	+2,2 %
Logement	+4,5 %	+1,5 %
Dépenses courantes, ameublement et équipement du ménage	+0,2 %	+1,6 %
Vêtements et chaussures	+2,6 %	+0,6 %
Transports	+1,3 %	+2,4 %
Soins de santé et soins personnels	+6,9 %	+0,9 %
Loisirs, formation et lecture	+1,4 %	+1,6 %
Boissons alcoolisées, produits du tabac et cannabis récréatif	+4,0 %	+4,6 %
<b>Ensemble</b>	<b>+3,6 %</b>	<b>+1,8 %</b>

## Conditions économiques<sup>9</sup>

### Contexte

Les conditions économiques dans une région donnée sont l'un des principaux facteurs qui influencent les taux de salaire en vigueur de divers emplois. Des facteurs comme la rentabilité des entreprises et la disponibilité des travailleurs qualifiés influenceront le montant que les employeurs peuvent payer et sont prêts à verser aux employés. Les mêmes facteurs jouent un rôle important afin de déterminer le taux de salaire minimum dans une province ou un territoire en particulier et le nombre de travailleurs qui finissent par obtenir ce taux de salaire. L'analyse qui suit porte sur les tendances à long terme et les récentes tendances dans certains des indicateurs économiques qui influent sur les entreprises et les travailleurs, y compris les travailleurs rémunérés au salaire minimum.

<sup>8</sup> Source(s) : Statistique Canada, Indice des prix à la consommation (tableau 18-10-0005).

<sup>9</sup> Source(s) : Statistique Canada, PIB en termes de revenus et de dépenses (tableaux 36-10-0222 et 36-10-0369); Statistique Canada, Enquête sur la population active (tableaux 14-10-0327 et 14-10-0287); Statistique Canada, Estimations démographiques annuelles (tableau 17-10-0005); et Statistique Canada, Enquête sur les postes vacants et les salaires (tableau 14-10-0325).

## Récentes tendances

Les récentes tendances de la population active du Nouveau-Brunswick ont été grandement façonnées par le vieillissement de la population de la province. Entre 2003 et 2023, le nombre de personnes prenant leur retraite chaque année dans la province a presque doublé. Cette augmentation importante des départs à la retraite a exercé une forte pression à la baisse sur la croissance de la population active de la province. Jusqu'à récemment, cela a entraîné une baisse de la population active et des niveaux d'emploi; toutefois, depuis le milieu des années 2010, les conditions du marché du travail dans la province ont commencé à montrer des signes d'amélioration. Au cours des trois années précédant la pandémie (de 2017 à 2019), le PIB réel du Nouveau-Brunswick s'est accru de 1,6 % en moyenne par année, comparativement à une moyenne de seulement 0,4 % entre 2010 et 2016. De même, l'emploi dans la province s'est accru en moyenne de 0,6 %, contre une diminution moyenne de 0,2 % entre 2010 et 2016.

### Croissance du PIB réel

	Moyenne de 2010 à 2016	Moyenne de 2017 à 2019	2020	Moyenne de 2021 à 2022	2023 <sup>10</sup>
Canada	+2,1 %	+2,8 %	-4,9 %	+4,8 %	+1,1 %
N.-B.	+0,4 %	+1,6 %	-3,6 %	+3,2 %	+1,0 %
N.-É./Î.-P.-É.	+0,8 %	+2,5 %	-4,3 %	+4,5 %	+1,4 %

### Croissance de l'emploi

	Moyenne de 2010 à 2016	Moyenne de 2017 à 2019	2020	Moyenne de 2021 à 2022	2023
Canada	+1,0 %	+2,0 %	-5,6 %	+4,5 %	+2,4 %
N.-B.	-0,2 %	+0,6 %	-3,1 %	+3,0 %	+3,5 %
N.-É./Î.-P.-É.	-0,1 %	+1,8 %	-4,4 %	+4,6 %	+3,1 %

### Taux de chômage

	Moyenne de 2010 à 2016	Moyenne de 2017 à 2019	2020	Moyenne de 2021 à 2022	2023
Canada	7,3 %	6,0 %	9,7 %	6,4 %	5,4 %
N.-B.	10,0 %	8,2 %	10,3 %	8,2 %	6,6 %
N.-É./Î.-P.-É.	9,3 %	8,2 %	10,0 %	7,7 %	6,5 %

La pandémie a brièvement interrompu ces tendances positives. Cependant, l'économie de la province a connu une forte reprise au cours des années 2022 et 2023, la population active (413 600 personnes) et l'emploi (386 500 emplois) atteignant des sommets, et le taux de chômage tombant à un niveau historiquement bas (6,6 %). Cette croissance était en grande partie stimulée par les niveaux d'immigration records et un afflux de migrants en provenance de l'Ontario. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023, la population du Nouveau-Brunswick s'est accrue de 3,1 %. Il s'agit de la plus forte croissance démographique que la province ait jamais connue dans une année civile.

### Croissance démographique (par année civile)

	Moyenne de 2010 à 2016	Moyenne de 2017 à 2019	2020	Moyenne de 2021 à 2022	2023
Canada	+1,0 %	+1,5 %	+0,3 %	+1,9 %	+3,2 %
N.-B.	+0,3 %	+0,7 %	+0,5 %	+2,3 %	+3,1 %
N.-É./Î.-P.-É.	+0,2 %	+1,4 %	+0,7 %	+2,6 %	+2,9 %

Malgré l'accroissement de la population de la province, la demande de main-d'œuvre continue de dépasser l'offre disponible. Au troisième trimestre de 2023, il y avait 12 375 emplois vacants dans la province, en augmentation de 26,6 % par rapport au total observé cinq ans auparavant (9 775 emplois vacants au troisième trimestre de 2018).

À l'avenir, l'incertitude économique demeure élevée, car l'inflation et les taux d'intérêt élevés devraient ralentir l'activité économique au cours des mois à venir. Il est aussi possible que l'arrivée de migrants en provenance de l'Ontario ralentisse.

<sup>10</sup> Moyenne des estimations prévues de croissance du PIB réel des grandes banques du Canada (consultée le 20 mars 2024).